

DECISION N°65/2021/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°18/2021 du 15 juillet 2021)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE MINES SAINT ETIENNE

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

Vu l'arrêté de nomination du 5 novembre 2021 nommant directeur par intérim David Delafosse à compter du 1^{er} décembre 2021

A compter du 1^{er} décembre 2021

Section 1. Opérations de recettes

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale :

- 1) Pour les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) relevant de la seule Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne :
 - M. David DELAFOSSE, Directeur par intérim;
 - M. David FARA, Secrétaire Général ;
 - Mme Christine JAMEN, Directrice du Personnel et des Ressources Humaines.

- 2) Pour les contrats de location et actes relatifs aux logements de la Maison des élèves du Campus Georges Charpak Provence :
 - M. David DELAFOSSE, Directeur par intérim;
 - M. Philippe LALEVEE, Directeur du campus G. Charpak Provence ;
 - M. Thierry RICORDEAU, Responsable de la vie étudiante (campus Georges Charpak Provence) ;
 - M. David FARA, Secrétaire Général.

- 3) Pour les conventions d'hébergement des entreprises au sein de TEAM@Mines Saint-Étienne (espace de maturation et d'accélération technologique de projets de création d'entreprises à fort potentiel technologique) :
 - M. David DELAFOSSE, Directeur par intérim;
 - M. Éric DUFLOT, Directeur des partenariats et de l'innovation ;
 - M. Philippe LALEVEE, Directeur du Campus G. Charpak Provence ;
 - M. David FARA, Secrétaire Général.

Section 2. Opérations de dépenses

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. David DELAFOSSE, Directeur par intérim;
- M. David FARA, Secrétaire Général ;
- Mme Christine JAMEN, Directrice du personnel et des ressources humaines.

Section 3. Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à 5 000 € HT en cas de 1^{ere} adhésion ou inférieur à 15 000 € HT en cas de renouvellement :

- M. David DELAFOSSE, Directeur par intérim ;
- M. Krzysztof WOLSKI, Directeur adjoint en charge des formations ;
- M. David FARA, Secrétaire Général ;
- Mme Christine JAMEN, Directrice du personnel et des ressources humaines ;
- M. Philippe LALEVEE, Directeur du campus G. Charpak Provence.

Section 4. Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à David DELAFOSSE à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 5. Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 1^{er} décembre 2021



Odile GAUTHIER
Directrice générale